

Asthme professionnel et mesures de prévention en milieu agricole

Webinaire REPRAN – 09 décembre 2025



Préambule

- Asthme est une pathologie
 - De multiples agents causaux
 - Autant de situations de travail exposantes
 - Des [webinaires](#) du REPRAN existants sur certains dangers en lien (H₂S, NH₃, Poussières...)
- ➔ Approche généraliste, ouverte au débat.

Asthme : agents causaux



Agents de haut poids moléculaire

- Protéines animales
- Moisissures
- Enzymes
- Farines
- Poussières de céréales, de foin
- ...

Milieu agricole protecteur d'asthme allergique ?

Agents de bas poids moléculaire

- Biocides, désinfectants
- Poussières de bois
- Fumées de soudage
- Isocyanates (peintures)
- Pesticides
- Ammoniac (NH₃)
- ...

Milieu agricole décrit comme à risque d'asthme inflammatoire ?

Tableau régime agricole 45 (extrait)

Affections respiratoires professionnelles de mécanisme allergique

LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES

A - Rhinite récidivant
Asthme - ou dyspnée asthmatiforme

**Asthme
professionnel ?**

- Manipulation ou **emploi habituels**, dans l'exercice de la profession, **de tous produits.**

All

ou

AAP

B - Pneumopathie interstitielle aiguë ou subaiguë

C - Pneumopathie chronique

D - **Complications de l'asthme**

- ou dyspnée asthmatiforme -

**Asthme aggravé
par le travail ?**

Travaux exposant à l'inhalation **de poussières** provenant **notamment** :

- de l'exposition aux poussières d'origine aviaire ;
- du broyage ou du stockage des graines de céréales alimentaires : blé, orge, seigle ;
- de l'ensachage de la farine et de son utilisation industrielle ou artisanale ;
- de l'élevage des petits animaux de laboratoire ;
- de la manipulation de foin moisi ou de particules végétales moisies ;
- de l'affinage de fromages ;
- de la culture des champignons de couche ;
- de la préparation de fourrures ;

AAP

-
- de la manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois.

All

Activités à risque

Polyexposition prof.
Effets combinatoires/cumulatifs des # mécanismes ? Effet cocktail ?
+ Σ expositions person. = quid de l'exposome ?

Activité agricole	Agents ou substances en cause	Mécanisme principal
Élevage (bovins, porcins, volailles, ovins, chevaux)	Protéines animales (sérum, poils, plumes), NH ₃ , endotoxines	Allergique ou irritatif
Manipulation de fourrages et de céréales	Poussières de grains, moisissures (Aspergillus, Penicillium), acariens	Allergique et/ou irritatif
Travaux dans les silos et entrepôts, les méthaniseurs...	Poussières concentrées, spores fongiques, gaz de fermentation (CO ₂ , NO ₂ , H ₂ S)	Irritatif et inflammatoire
Utilisation de produits phytosanitaires	Insecticides, herbicides, fongicides (organophosphorés, ammoniums quaternaires)	Irritatif
Transformation et conditionnement (meunerie, aliments pour bétail, séchage de plantes...)	Poussières de farine, soja, luzerne, protéines végétales	Allergique (protéines végétales)
Travaux du bois (bûcheron., scierie, JEV...)	Poussières de bois	Irritatif
Travail dans les serres ou cultures intensives	Pollens, moisissures, produits de traitement, humidité élevée	Allergique et irritatif
Atelier mécanique	Fumées de soudage	Irritatif
Entretien des bâtiments d'élevage	Poussières mixtes, produits de nettoyage, NH ₃ , déjections animales, biocides, désinfectants	Irritatif et inflammatoire

Des préventions

Primaire

Supprime ou réduit les risques
qui agit en amont de l'AT ou de la MP, sur les facteurs de risque

**Asthme
professionnel ?**

Secondaire

Contrôle / limite les risques
actions de dépistage et de suivi, sur le plan individuel et collectif, limite

**Asthme aggravé
par le travail ?**

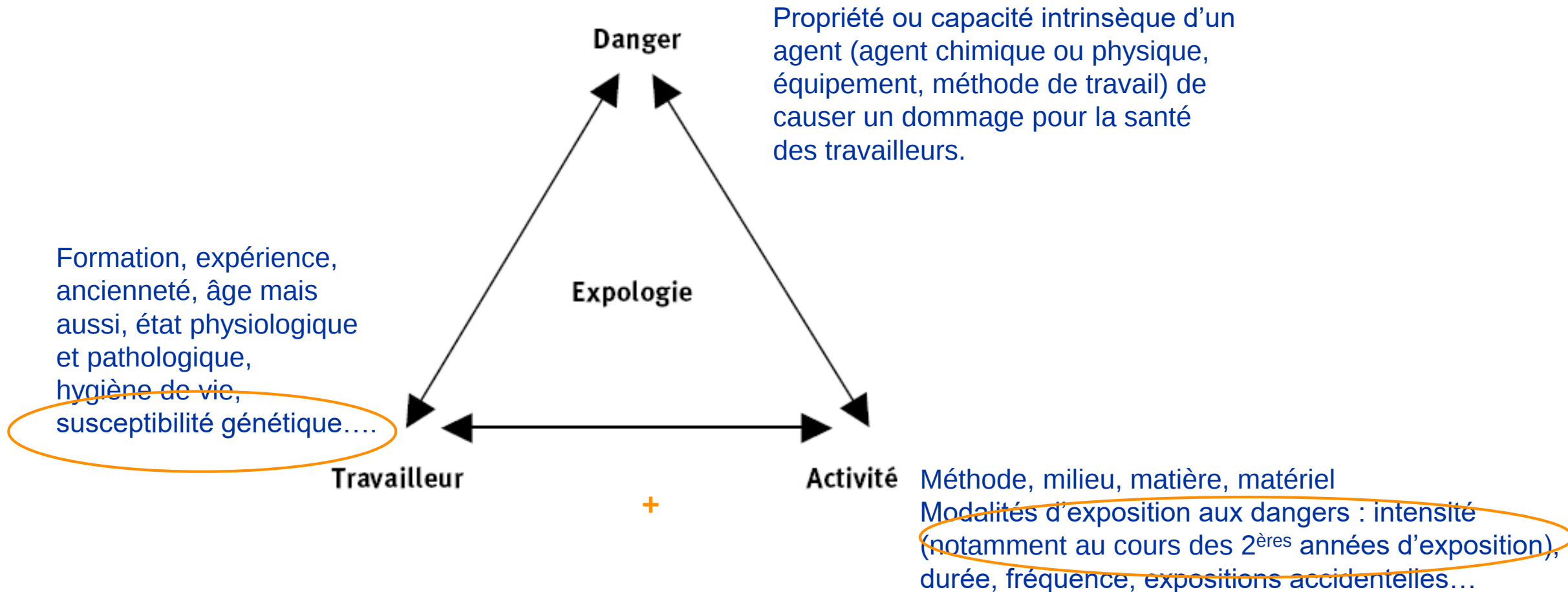
Tertiaire

Répare les effets et favorise le maintien dans l'emploi.

- Symptômes :
 - Gêne thoracique
 - Toux
 - Essoufflement
 - Éternuement
 - Écoulement nasal
 - Picotement oculaire
- Chronologie d'apparition des symptômes
- Rythmicité par rapport aux activités
- Absence de symptômes lors des week-ends ou des congés

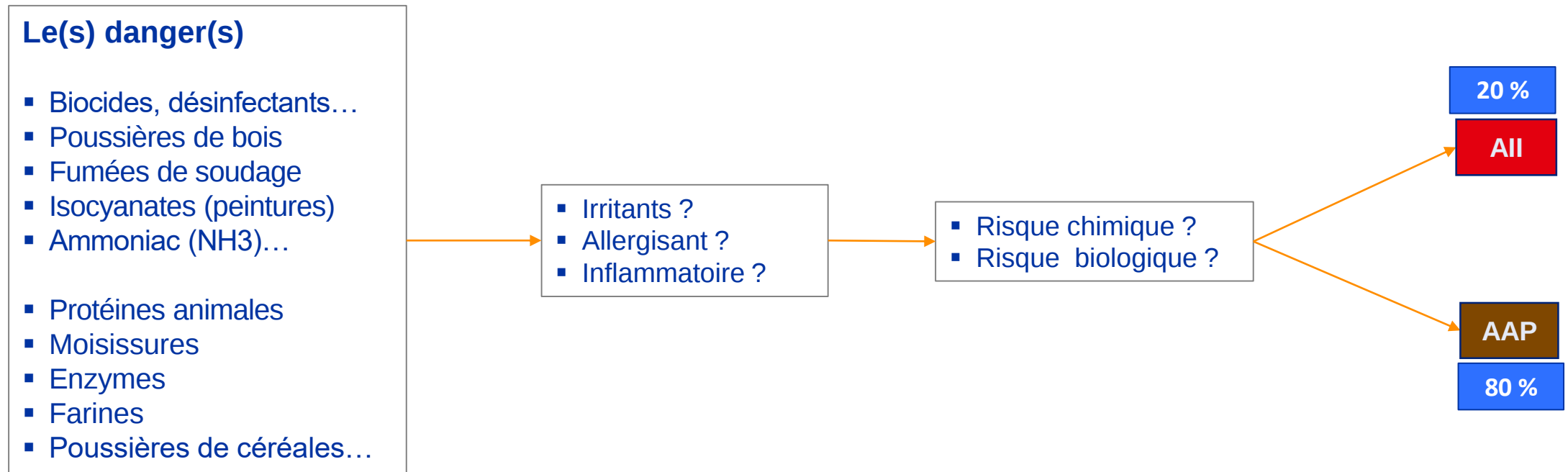
Expologie

Une articulation des données relatives aux dangers, au travailleur et à son activité



= Facteurs de risque de développer une rhinite et un asthme professionnels

Danger : identifier l'agent causale



Danger : Agent irritatif

All

- Biocides, désinfectants
- Poussières de bois
- Fumées de soudage
- Isocyanates (peintures)
- Pesticides
- Ammoniac (NH₃)
- ...

▪ Etiquettes des sécurité



Quel état : gaz, vapeurs ou aérosols (particules) ?

▪ Fiche de données de sécurité (FDS)

▪ Fiches toxicologiques

▪ VLEP (contraignantes ou indicatives) aux agents chimiques, article [R4412-149](#)

- Contraignantes : 118 substances
- Indicatives : 71 substances

- Ne prend pas en compte l'influence de la charge physique de travail ni de l'ambiance thermique
- Etablies pour des individus « standards » sans tenir compte des polyexpositions...

Danger : Agent irritatif, la poussière de bois



https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049367736

Dénomination	N° CE	N° CAS	VLEP			VLEP			Observation	Mesure transitoire
			8h			court terme				
			mg/m³	ppm	fibres par cm³	mg/m³	ppm	fibres par cm³		
			1							
Bois (poussières de)										

Article R4412-60

On entend par **agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction** les substances ou mélanges suivants :

1° Toute substance ou mélange qui répond aux critères de classification dans la catégorie 1A ou 1B des substances ou mélanges cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 ;

2° Toute substance, **tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté** conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture.

Arrêté du 26 octobre 2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042483502>

Article 1

Les substances, mélanges et procédés considérés comme cancérogènes au sens de l'[article R. 4412-60 du code du travail](#) sont les suivants :

- fabrication d'auramine ;
- travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille ;
- travaux exposant aux poussières, fumées ou brouillards produits lors du grillage et de l'électroraffinage des mattes de nickel ;
- procédé à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique ;
- **travaux exposant aux poussières de bois inhalables** ;
- travaux exposant au formaldéhyde ;
- travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail.

Danger : Agent irritatif, la poussière de bois

All

Régime agricole tableau 36

Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois

Date de création : Décret du 15 janvier 1976 | Dernière mise à jour : Décret du 19 juillet 2007

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
A. – Affections cutané-muqueuses d'origine irritative : – dermatite irritative ; – rhinite ; – conjonctivite.	7 jours	A. – Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois.
B. – Affections d'origine allergique : – cutané-muqueuse (cf tableau n° 44) ; – respiratoire (cf tableau n° 45 A, B, C).	Délais correspondant aux tableaux n° 44 et n° 45	B. – Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois.
C. – Cancer primitif des fosses nasales, de l'éthmoïde et des sinus de la face (sinus maxillaire, frontal, sphénoïdal et sinus accessoire).	40 ans	C. – Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment : – travaux d'usinage des bois, tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage ; – travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois.

1 danger, X conséquences possibles (gravité #)

Danger : La poussière de bois

All

Salariés exposés aux agents CMR :

- Suivi Individuel Renforcé (SIR)
- Liste des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents CMR (déclaration de l'employeur envoyé au SSTA)
Webinaire: <https://iledefrance.msa.fr/lfp/documents/98865/57846697/Pr%C3%A9sentation+du+d%C3%A9cret+2024-307.pdf>

[illegible]

Danger : Agent allergisant / inflammatoire

AAP

Fraction de poussière	Taille (diamètre)	Effet santé principal	Exemples agricoles
Inhalable	< 100 µm	Reste dans le nez, gorge, voies respiratoires supérieures. Provoque irritation, rhinites, allergies,	Poussières de foin, paille, poussières grossières en stabulation bovine ou lors du paillage avicole.
Thoracique	< 10 µm	Pénètre jusqu'aux bronches. Risque de bronchite chronique, asthme.	Poussières végétales fines (lin, céréales), poussières en scierie.
Alvéolaire	< 4 µm > 0,01 µm	Atteint les alvéoles pulmonaires. Risques BPCO, fibrose, cancers professionnels.	Silice cristalline, poussières de lin très fines, poussières bois durs, fibres d'amiante.

- Protéines animales
- Moisissures
- Enzymes
- Farines
- Poussières de céréales, de foin
- ...

Concentrations moyennes en poussières dites “sans effet spécifique” totales et alvéolaires (**applicables dans les locaux à pollution spécifique**) :

- Poussières inhalables totales : **4 mg/m³ (8h)**
- Poussières alvéolaires : **0,9 mg/m³ (8h)**

Locaux à pollution non-spécifique [Articles R4222-4 à R4222-9](#)

« locaux dans lesquels la **pollution est liée à la seule présence humaine**, à l'exception des locaux sanitaires »

Locaux à pollution spécifique [Articles R4222-10 à R4222-17](#)

« Locaux dans lesquels des **substances dangereuses ou gênantes** sont émises sous **forme de gaz, vapeurs, aérosols solides ou liquides** autres que celles qui sont liées à la seule présence humaine ainsi que **locaux pouvant contenir des sources de micro-organismes** potentiellement pathogènes et locaux sanitaires »

Pour chaque local à pollution spécifique, **la ventilation est réalisée et son débit déterminé en fonction de la nature et de la quantité des polluants** ainsi que, le cas échéant, de la quantité de chaleur à évacuer, sans que le débit minimal d'air neuf puisse être inférieur aux valeurs fixées à l'article [R. 4222-6](#)...

Danger : Agent allergisant / inflammatoire

AAP

Agents biologiques

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018490782/#LEGISCTA000018530516

Article R4421-2

Au sens du présent titre, on entend par :

- 1° **Agents biologiques**, les **micro-organismes**, y compris les micro-organismes génétiquement modifiés, les cultures cellulaires et les endoparasites humains **susceptibles de provoquer une infection, une allergie** ou une intoxication ;
- 2° Micro-organisme, une entité microbiologique, cellulaire ou non, capable de se reproduire ou de transférer du matériel génétique ;
- 3° Culture cellulaire, le résultat de la croissance in vitro de cellules isolées d'organismes multicellulaires.

Article R4421-3

4 groupes :

- 1. non susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme ;
- 2. **pouvant** provoquer une maladie chez l'homme et constituer un **danger** pour les travailleurs
- 3. **pouvant** provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un **danger sérieux** pour les travailleurs
- 4. **provoquent** des maladies graves chez l'homme et constituent un **danger sérieux** pour les travailleurs

Salariés exposés aux agents biologiques de groupe 2 → Visite d'information et de prévention (VIP)

Salariés exposés aux agents biologiques groupes 3 et 4 → Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Danger : Agent allergisant / inflammatoire

AAP

Agents biologiques

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018490782/#LEGISCTA000018530516

Agents biologiques pathogènes* : liste fixée dans l'Arrêté du 16 novembre 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044454319>

Aspergillus fumigatus	(Moisissures)	2	A
-----------------------	---------------	---	---

Mesures de prévention obligatoires sauf si :

- L'évaluation [des risques] ne met pas en évidence de *risque spécifique*.
- L'activité n'implique pas normalement l'utilisation délibérée d'un agent biologique

[Article R4424-3](#) (extrait)

Lorsque l'exposition des travailleurs à un **agent biologique dangereux** ne peut être évitée, elle est réduite en prenant les mesures suivantes :

- limiter le nombre de travailleurs exposés ;
- définir des **méthodes de travail et des mesures** visant à éviter ou réduire le risque de dissémination d'agents biologiques, à mettre en œuvre des mesures de **protection collective** et si nécessaire des mesures de **protection individuelle** ;
- faire respecter les **mesures d'hygiène** ;
- mettre en œuvre des procédés permettant d'effectuer en toute sécurité, le tri, la collecte et le transport des déchets ;
- mettre en place des **procédures en cas d'accident**....

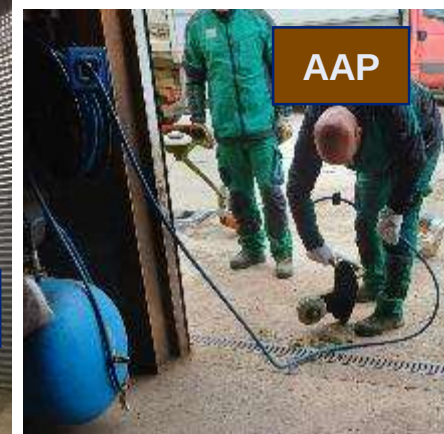
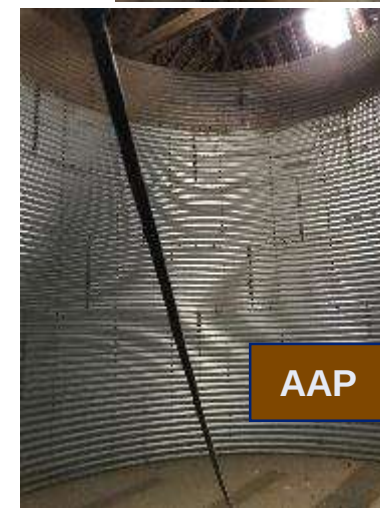
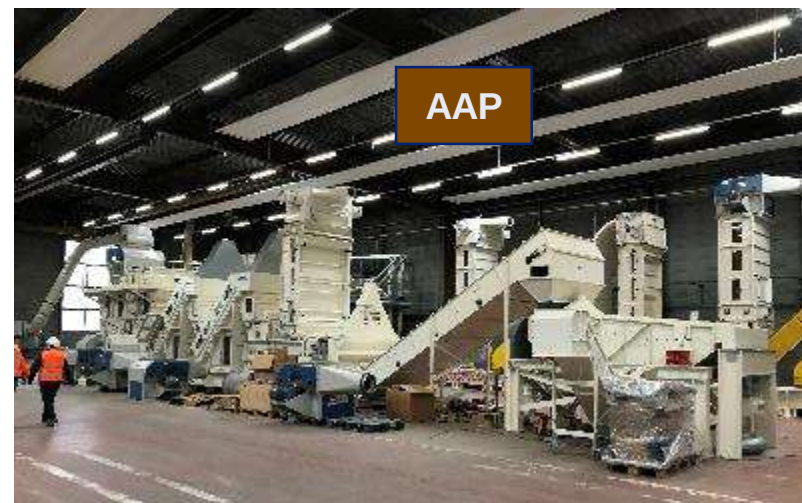
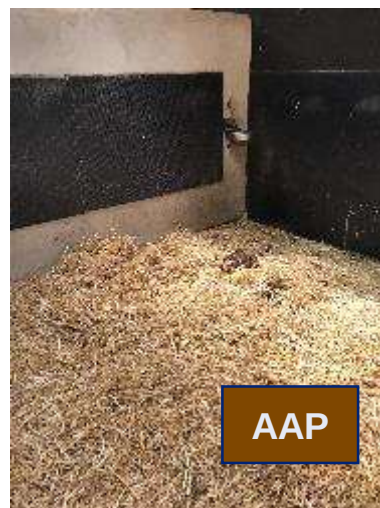
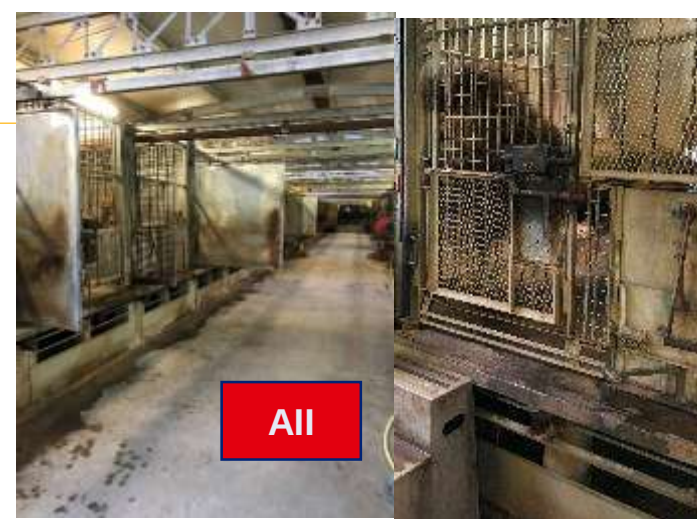
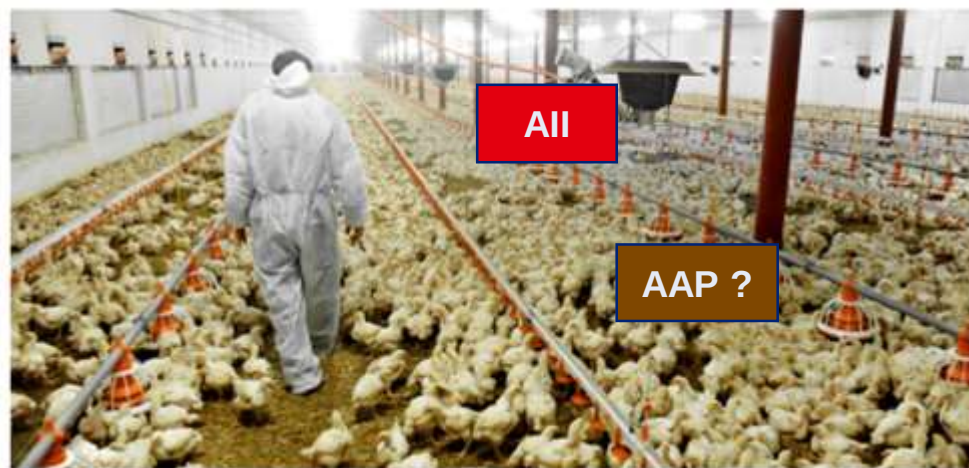
* Les agents biologiques produisant des endotoxines ou des mycotoxines ne sont pas signalés dans l'Arrêté du 16/11/2021.

La prévention

sur la base des 9 principes de prévention

- Suppression / substitution / éloignement du danger (notamment agents AII)
- Minimiser les quantités d'agents (AII), la fréquence, la durée des expositions et le niveau d'exposition
- Recourir à des méthodes de travail moins dispersives
- Nettoyer régulièrement les locaux de travail
- Confiner au maximum les sources d'émission
- Mécanisation des tâches / activités
- Capturer au plus près les émissions
- Assurer la surveillance, la maintenance et le contrôle des équipements de travail et des équipements de protection (collective et individuelle).
- Contrôler les atmosphères
- Informer le personnel sur les risques (étiquetage des produits, collecte des fiches de données de sécurité, élaboration de fiches de poste et explication ...).
- Former les salariés à l'utilisation des produits, équipements de travail et de protection ainsi qu'aux bonnes pratiques (Certiphyto / Certibiocide...)

ANNEXE V		arrêté du 23/01/2023 modifiant 09/10/2013			
TYPES DE PRODUITS BIOCIDES ET LEUR DESCRIPTION VISÉS À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1		Utilisateur pro	Distributeur	Acquéreur	Décideur
GROUPE 1: Désinfectants					
Ces types de produits ne comprennent pas les produits nettoyants qui ne sont pas destinés à avoir un effet biocide, notamment la lessive liquide, la lessive en poudre et les produits similaires					
TP02	Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Produits utilisés pour désinfecter les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier qui ne sont pas utilisés en contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux. Les lieux d'utilisation incluent notamment les piscines, les aquariums, les eaux de bassin et les autres eaux, les systèmes de climatisation, ainsi que les murs et sols dans les lieux privés, publics et industriels et dans d'autres lieux d'activités professionnelles. Produits utilisés pour désinfecter l'air, les eaux non utilisées pour la consommation humaine ou animale, les toilettes chimiques, les eaux usées, les déchets d'hôpitaux et le sol. Produits utilisés comme produits algicides pour le traitement des piscines, des aquariums et des autres eaux, ainsi que pour le traitement curatif des matériaux de construction. Produits utilisés pour être incorporés dans les textiles, les tissus, les masques, les peintures et d'autres articles ou matériaux, afin de produire des articles traités possédant des propriétés désinfectantes.		certibiocide "désinfectant"	certibiocide "désinfectant"	certibiocide "désinfectant"
TP03	Hygiène vétérinaire Produits utilisés pour l'hygiène vétérinaire, tels que désinfectants, savons désinfectants, produits d'hygiène buccale ou corporelle ou ayant une fonction antimicrobienne. Produits utilisés pour désinfecter les matériaux et surfaces associés à l'hébergement ou au transport des animaux.		certibiocide "désinfectant"	certibiocide "désinfectant"	certibiocide "désinfectant"
TP04	Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Produits utilisés pour désinfecter le matériel, les conteneurs, les ustensiles de consommation, les surfaces ou conduits utilisés pour la production, le transport, le stockage ou la consommation de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux (y compris l'eau potable) destinés aux hommes ou aux animaux. Produits utilisés pour l'imprégnation des matériaux susceptibles d'entrer en contact avec des denrées alimentaires.		certibiocide "désinfectant"	certibiocide "désinfectant"	certibiocide "désinfectant"
GROUPE 2: Produits de protection					
Sauf indication contraire, ces types de produits ne concernent que des produits visant à prévenir le développement microbien et le développement des algues.					
TP08	Produits de protection du bois Produits utilisés pour protéger le bois provenant de scieries, y compris pendant la phase de transformation dans la scierie, ou les produits du bois par la maîtrise des organismes qui détruisent ou déforment le bois, y compris les insectes. Ce type de produits comprend à la fois les produits de traitement préventifs et curatifs.	certibiocide "nuisibles" ou certibiocide "autres produits"	certibiocide "nuisibles" ou certibiocide "autres produits"	certibiocide "nuisibles" ou certibiocide "autres produits"	
GROUPE 3: Produits de lutte contre les nuisibles					
TP14	Rodenticides Produits utilisés pour lutter contre les souris, les rats ou autres rongeurs, par d'autres moyens qu'en les repoussant ou en les attirant.	certibiocide "nuisibles"	certibiocide "nuisibles"	certibiocide "nuisibles"	
TP15	Avicides Produits utilisés pour lutter contre les oiseaux, par d'autres moyens qu'en les repoussant ou en les attirant.	certibiocide "nuisibles" ou certibiocide "autres produits"	certibiocide "nuisibles" ou certibiocide "autres produits"	certibiocide "nuisibles" ou certibiocide "autres produits"	
TP18	Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Produits utilisés pour lutter contre les arthropodes (tels que les insectes, les arachnides et les crustacés), par d'autres moyens qu'en les repoussant ou en les attirant.	certibiocide "nuisibles"	certibiocide "nuisibles"	certibiocide "nuisibles"	
TP20	Lutte contre d'autres vertébrés Produits utilisés pour lutter contre les vertébrés autres que ceux déjà couverts par les autres types de produits de ce groupe, par d'autres moyens qu'en les repoussant ou en les attirant.	certibiocide "nuisibles"	certibiocide "nuisibles"	certibiocide "nuisibles"	
GROUPE 4: Autres produits biocides					
TP21	Produits antisalissure Produits utilisés pour lutter contre le développement et le dépôt d'organismes salissants (microbes et formes supérieures d'espèces végétales ou animales) sur les navires, le matériel d'aquaculture ou d'autres installations utilisées en milieu aquatique.	certibiocide "nuisibles" ou certibiocide "autres produits"	certibiocide "nuisibles" ou certibiocide "autres produits"	certibiocide "nuisibles" ou certibiocide "autres produits"	

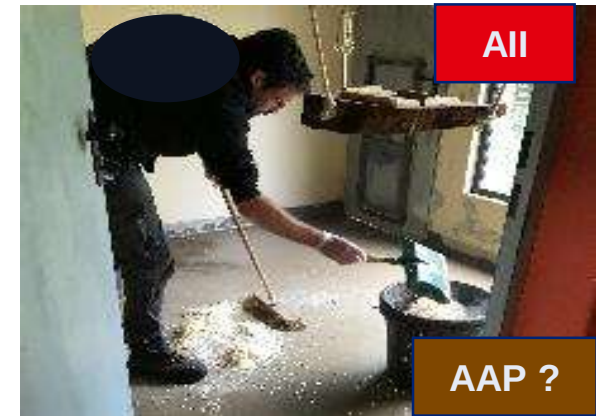




AII



AII



AII

AAP ?



AAP

AII



AAP



AAP

La prévention

Par les Equipements de Protection Collective et les équipements de travail adaptés

Catégorisation de la cabine du tracteur en quatre niveaux de protection selon la norme EN 15695-1

Classe de cabine	Protège contre	Exigences minimales	
 Catégorie 4	Poussières	OUI	Débit d'air neuf 30 m³/h
	Aérosols	OUI	Pressurisation 20 Pa
	Vapeurs	OUI*	Indicateur de pression Obligatoire
 Catégorie 3	Poussières	OUI	Débit d'air neuf 30 m³/h
	Aérosols	OUI	Pressurisation 20 Pa
	Vapeurs	NON	Indicateur de pression Obligatoire
 Catégorie 2	Poussières	OUI	Débit d'air neuf 30 m³/h
	Aérosols	NON	Pressurisation 20 Pa
	Vapeurs	NON	Indicateur de pression Facultatif
 Catégorie 1	Poussières	NON	Débit d'air neuf Aucune exigence
	Aérosols	NON	Pressurisation Aucune exigence
	Vapeurs	NON	Indicateur de pression Aucune exigence

All

AAP

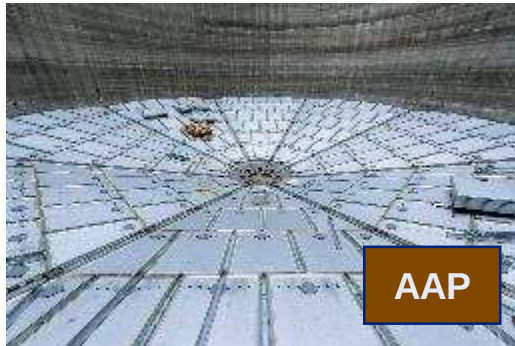
AAP



Suceuse à grains
- vidage des fond de silo -

Classe de cabine (choix à l'achat)

<https://ssa.msa.fr/wp-content/uploads/2019/12/10x21-Depliant-tracteur-Clean-Cabine-1.pdf>



AAP

Plancher vibrant (choix de construction)
- fond de silo -

AAP



Aspirateur
- Nettoyage -

AAP

All



Système d'aspiration sur bras
- Triage atelier plantes médicinales -

La prévention par les Equipements de Protection Individuelles (EPI)

FFP1, 2, 3 ; demi-masque ; masque complet ; ventilé ; autonome ?

1. Approprié aux risques :

- Teneur en O_2 dans l'air ambiant : > 17 % ?
- Poussières et aérosol ? Quel taille ?
- Gaz et vapeurs ? Quel type ?
- Concentration < 60 VLEP ?

2. Adapté au travailleur :

- Morphologie,
- Barbe,
- Lunettes de vue, lentilles...

3. Compatible avec l'activité :

- Travail physique,
- Fortes chaleurs,
- Humidité,
- Champ visuel...

Formation et information de l'utilisateur

Type de filtre	Couleur	Domaine d'application principal
P	Blanc	Particules solides et liquides
A	Brun	Gaz et vapeurs organiques (avec point d'ébullition > 65 °C).
AX	Brun	Solvants organiques volatils, avec un point d'ébullition < 65 °C.
B	Gris	Gaz acides
E	Jaune	Gaz inorganiques
K	Vert	Ammoniac et dérivés organiques de l'ammoniac
Hg	Rouge	Mercure (gaz) et composés du mercure



> EXTRAIT DES EXIGENCES DE LA NORME EN 149+A1 [5]

Classe	Niveau minimum d'efficacité de filtration du matériau filtrant (vis-à-vis d'aérosols de 0,6 µm de diamètre) (%)	Niveau maximum de fuite vers l'intérieur (intégrant les fuites au visage, celles de l'appareil et la pénétration à travers le matériau filtrant) (%)
FFP1	80	22
FFP2	94	8
FFP3	99	2

Pour les **pesticides**, un filtre **ABEK1P3 R** est **souvent adapté (à vérifier sur FDS)**

Filtre et masques :

- Stockage ?
- Entretien (nettoyage) ?
- Efficacité (tps de saturation ou de claquage) ?

→ Notice d'utilisation



Conditions de réussite

<https://ssa.msa.fr/>

- Identifier et évaluer les risques, mettre en place des mesures de prévention (HOTE), améliorer dans une approche dynamique
- Réaliser le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
 - Conservé pendant 40 ans dans ses versions successives
 - Envoyé au service SSTA
 - CSE partie prenante (mieux encore avec : les salariés !)
- PAPRI Pact pour les entreprises de > 49 salariés.
- Anticiper la construction et l'aménagement de locaux de travail en intégrant la maintenance et le nettoyage des installations et des équipements pour accroître la qualité d'usage (et limiter les risques).
- Registre de sécurité (VGP)
- Surveillance médicale adéquate
- Se faire accompagner par le service Santé Sécurité au Travail de la MSA (accompagnement technique et financier)

Conclusion, l'asthme professionnel...

- Agents causaux (Asthme allergique ou irritant) présents dans de nombreuses situation de travail
- Des approches de préventions semblables à celles mises en œuvre pour le risque chimique (All) et biologique (AAP) mais globalement :
 - Élimination
 - Substitution
 - Limitation de l'exposition
 - Adaptation des méthodes et des modes opératoires
 - Eloignement
 - Ventilation
 - Aspiration
 - EPI (approprié, adapté et compatible avec l'activité)
 - Formation et information
- Risque d'asthme accru par des facteurs personnels
- Quid des poly expositions ?

Ressources

<https://ssa.msa.fr/>

RÉSEAU PATHOLOGIES RESPIRATOIRES AGRICOLES NATIONAL :

<https://auvergne.msa.fr/lfp/documents/98805/100714822/Brochure.pdf>

Webinaires : <https://www.asept.org/167-reseau-repran/webinaires/443-webinaires-repran.html>

Exposition aux poussières végétales : <https://ssa.msa.fr/wp-content/uploads/2022/03/Livret-Poussieres-vegetales.pdf>

La protection individuelle :

<https://www.inrs.fr/demarche/protection-individuelle/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Choisir et utiliser les équipements de protection individuelle :

<https://alpes-vaucluse.msa.fr/lfp/documents/98795/933148/Equipements+de+Protection+Individuelle>

Les appareils de protection individuelle (choix et utilisation)

ED 6106 (2019) :

Asthme et rhinite allergiques professionnels

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206106>

Asthme professionnel induit par les irritants

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=TR%2063#:~:text=Appel%C3%A9%20autrefois%20syndrome%20de%20Brooks,%C3%A0%2014%20%25%20des%20asthmes%20professionnels.>

Merci de votre attention



REseau
Pathologies
Respiratoires
Agricoles
National



santé
famille
retraite
services







Merci de votre
attention.

